



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 15 janvier 2007, à 20 h 07, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 2007-01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 07.

Sont présents : Michel Cauchon, maire  
Diane Beaulieu Désy, conseillère  
Paul Yvon Dumais, conseiller  
Rémi Bélanger, conseiller

Sont absents : Robert A. Boucher, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Guylaine Dumont, conseillère

Deux personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beualieu Désy, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2006
- 2.3 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 décembre 2006
- 2.4 Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 11 décembre 2006
- 2.5 Procès-verbal de l'assemblée ajournée du 18 décembre 2006
- 2.6 Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 décembre 2006

### 3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Augmentation de la marge de crédit
- 3.3 Mandat accordé à SNC Lavalin, volet aqueduc – plan d'intervention
- 3.4 Officiants compétents à célébrer les mariages

### 4- URBANISME

- 4.1 Règlement 2006-516 (foyer d'hébergement et habitation multifamiliale)
- 4.2 Règlement 2006-517 (hauteur maximale des bâtiments principaux)
- 4.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Henri Rousseau)

### 5- QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Refinancement, emprunt par billets en vertu du Règlement 96-345
- 5.2 Refinancement, emprunt par billets en vertu du Règlement 96-336

### 6- PÉRIODE DE QUESTIONS

### 7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAL**

### **2.1 Ordre du jour**

#### **2007-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

### **2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2006**

#### **2007-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2006**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

### **2.3 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 décembre 2006**

#### **2007-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2006**

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

### **2.4 Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 11 décembre 2006**

#### **2007-05 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2006**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 11 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

### **2.5 Procès-verbal de l'assemblée ajournée du 18 décembre 2006**

#### **2007-06 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE AJOURNÉE DU 18 DÉCEMBRE 2006**

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée ajournée du 18 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité.





## 2.6 Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 décembre 2006

### 2007-07 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Comptes à payer

#### 2007-08 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 9 225 à 9 281 inclusivement, pour un montant de 22 790,85 \$ et les comptes à payer du mois de janvier 2007 pour un grand total de 86 291,70 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 24 360,45 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

### 3.2 Augmentation de la marge de crédit

#### 2007-09 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la directrice générale soit autorisée à augmenter la marge de crédit pour la porter à 320 000 \$ et qu'elle soit autorisée à signer les documents requis.

Adopté à l'unanimité.

### 3.3 Mandat à SNC Lavalin, volet aqueduc – plan d'intervention

#### 2007-10 MANDAT À SNC LAVALIN, VOLET AQUEDUC, PLAN D'INTERVENTION

Résolution du conseil municipal mandatant la firme SNC Lavalin pour la réalisation d'une étude sur l'évaluation du niveau de service du réseau d'aqueduc (débit/pression/protection-incendie).

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal mandate la firme SNC Lavalin pour ses services professionnels visant la réalisation d'une étude sur l'évaluation du niveau de service de l'aqueduc (volet 1 du plan d'intervention), le tout tel que soumis à la Municipalité dans l'offre de service numéro 873544-00-15 en date du 28 novembre 2006, pour un montant de 3 900\$, plus les taxes.

Adopté à l'unanimité.





### 3.4 Officiants compétents à célébrer les mariages

#### 2007-11 OFFICIANTS COMPÉTENTS À CÉLÉBRER LES MARIAGES

ATTENDU l'adoption du Projet de loi n<sup>o</sup> 84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

ATTENDU QUE ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly demande au ministre de la Justice de désigner le maire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, M. Michel Cauchon, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

## 4. URBANISME

### 4.1 Règlement 2006-516 (foyer d'hébergement et habitation multifamiliale)

#### 2007-12 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-516

#### RÈGLEMENT 2006-516

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, USAGE « FOYER D'HÉBERGEMENT » ET « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LES ZONES CBa 115 ET HXa 120

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Adoption du règlement visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre les usages « *Foyer d'hébergement (1551)* » et « *Habitation multifamiliale isolée (1311)* » dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le Plan de zonage de la Municipalité.

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 25 octobre 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le règlement de zonage de la Municipalité afin de permettre les usages *foyer d'hébergement* et *habitation multifamiliale isolée* (3 logements et plus) dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le Plan de zonage de la





Municipalité (entrée du village/ rue de l'Église et Faubourgs Saint-Antoine);

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son Règlement de zonage 97-367 conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c. A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 octobre 2006, qu'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 novembre 2006 et qu'une consultation publique a eu lieu le 4 décembre 2006 sur le premier projet de règlement;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local le *Trait d'union* en date du 18 décembre 2006 et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la Municipalité;

pour ces motifs,

#### **Résolution 2007-12**

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

Le code numérique 1551 (*Foyer d'hébergement*) est placé dans les colonnes CBa et HXa vis-à-vis la ligne numéro 15 intitulé *Habitation en commun* de façon à permettre l'usage *foyer d'hébergement* spécifiquement dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

#### **ARTICLE 2**

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

Le code numérique 1311 (*Habitation multifamiliale isolée*) est placé dans les colonnes CBa et HXa vis-à-vis la ligne numéro 131 intitulé *Habitation multifamiliale isolée* de façon à permettre l'usage *habitation multifamiliale isolée* spécifiquement dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

#### **ARTICLE 3**

Le règlement est adopté conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 15 janvier 2007.

Michel Cauchon  
Maire

Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.





4.2 Règlement 2006-517 (hauteur maximale des bâtiments principaux)

2006-213 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-517

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2006-517

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES) DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE CBA 115**

Adoption du règlement visant à modifier l'article 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre des bâtiments principaux avec une hauteur maximum de 10 mètres, et ce, dans la zone CBa 115 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité.

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 25 octobre 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son Règlement de zonage 97-367 conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1)*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 octobre 2006, qu'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 novembre 2006 et qu'une consultation publique a eu lieu le 4 décembre 2006 sur le premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 4 décembre 2006 un second projet avec des modifications à l'égard du premier projet de règlement adopté le 6 novembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre les bâtiments principaux de deux étages maximum et d'une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone CBa 115 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local le *Trait d'union* en date du 18 décembre 2006 et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la Municipalité;

pour ces motifs,

**Résolution 2007-13**

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :





#### ARTICLE 1

L'article 20 (tableau II) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

dans la colonne *CBa 115* vis-à-vis la ligne *Hauteur en mètres maximum*, la norme est modifiée pour être fixée et établie à une hauteur de 10 mètres maximum.

#### ARTICLE 2

Le règlement est adopté conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 15 janvier 2007.

\_\_\_\_\_  
Michel Cauchon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

#### 4.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Henri Rousseau)

##### 2007-14 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (M. HENRI ROUSSEAU)

Demande d'un avis à la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation d'une partie du lot 21 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin résidentielle. Propriété de M. Henri Rousseau.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu en date du 9 janvier 2007, une demande d'autorisation de M. Henri Rousseau, laquelle consiste essentiellement en une demande à des fins résidentielles sur une superficie de 10 029,4 mètres carrés sur le lot 21-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine;

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Henri Rousseau;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la L.P.T.A., l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée, affaiblie et déstructurée, compte tenu des résidences que l'on retrouve le long de la route Marie-Victorin, particulièrement du côté Nord de cette dernière et de la présence de la rue Samuel-Rousseau et de la rue Garneau, lesquelles correspondent à des milieux construits et à des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ se localise dans l'axe de développement résidentiel linéaire et continu du côté nord de la route Marie-Victorin, où l'on retrouve la présence de maisons;





- ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ est conforme au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité quant à l'usage projeté, soit la construction d'habitation (s) unifamiliale (s);
- ATTENDU QUE la demande d'autorisation se localise dans une zone d'affectation agricole viable, donc dans une zone où le dynamisme agricole est moindre qu'en zone agricole dynamique;
- ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas la possibilité agricole du lot visé et celle des lots avoisinants, donc ne déstabilisera d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture du côté Sud de la route Marie-Victorin,
- ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur, compte tenu de la présence de nombreuses résidences et que l'arrivée de nouvelles résidences n'augmentent en rien les contraintes sur l'agriculture, donc pas de contraintes additionnelles;
- ATTENDU QU' il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour la construction résidentielle;
- ATTENDU QUE la partie du lot visé n'a aucun intérêt pratique et tangible pour l'agriculture;
- ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles du secteur et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale, puisque l'élevage n'est pas permis dans la zone visée HVb et que le bâtiment agricole actif le plus rapproché est approximativement à 2 500 mètres de distance du terrain visé;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation d'une partie du lot 21 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aliénation et la construction de (s) résidence (s) unifamiliale (s), sur une superficie de 10 029,4 mètres carrés, propriété de M. Henri Rousseau.

Adopté à l'unanimité.





## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Refinancement, emprunt par billets en vertu du Règlement 96-345

#### 2007-15            **REFINANCEMENT, EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT 96-345**

Refinancement, Règlement 96-345  
« Infrastructure aqueduc »

ATTENDU QUE            la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se propose  
d'emprunter par billets un montant total de 21 300 \$ en  
vertu du Règlement 96-345;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

Il est résolu :

QUE    la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de  
la Caisse populaire Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt  
de 21 300 \$ par billets en vertu du Règlement 96-345;

QUE    les billets portent un taux d'intérêt de 5,51 %;

QUE    les billets, capital et intérêts, seront payables au détenteur enregistré;

QUE    les billets seront signés par le maire et la directrice générale;

QUE    les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE    les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

En 2008	1 700 \$
En 2009	1 800 \$
En 2010	1 900 \$
En 2011	2 000 \$
En 2012	2 100 \$
À renouveler	11 800 \$

Adopté à l'unanimité.

### 5.2 Refinancement, emprunt par billets en vertu du Règlement 96-336

#### 2007-16            **REFINANCEMENT, EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT 96-336**

Refinancement, Règlement 96-336  
« Infrastructure voirie »

ATTENDU QUE            la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se propose  
d'emprunter par billets un montant total de 60 300 \$ en  
vertu du Règlement 96-336;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,





il est résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt de 60 300 \$ par billets en vertu du Règlement 96-336;
- QUE les billets portent un taux d'intérêt de 5,51 %;
- QUE les billets, capital et intérêts, seront payables au détenteur enregistré;
- QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale;
- QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

En 2008	4 800 \$
En 2009	5 000 \$
En 2010	5 300 \$
En 2011	5 600 \$
En 2012	5 800 \$
À renouveler	33 800 \$

Adopté à l'unanimité.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux questions ont été posées.  
Des membres du conseil municipal ont pris la parole.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2007-17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 20 h 30.

Adopté à l'unanimité.

---

Michel Cauchon  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale





**ANNEXE I**

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

MRC de Lotbinière - ingénierie et cours d'eau 2005	1 017,00 \$	9282
Postes Canada - frais de poste (Trait d'union)	62,66 \$	9283
Desjardins sécurité financière - reer (novembre 2006)	1 449,07 \$	9284
Manoir de Tilly - soirée de Noël 2006	1 313,56 \$	9285
Bergeron, Dominique - remboursement cautionnement (neige)	4 000,00 \$	9286
Telus - mairie et centre communautaire (novembre 2006)	866,96 \$	9287
École sec. Pamphile Le May - rés.: 2006-207	45,00 \$	9288
- campagne de financement 2006 pour l'album des finissants		
La Maison Annick inc. - rés.: 2006-206 - campagne de financement	75,00 \$	9289
Club de patinage artistique Ste-Croix - rés.: 2006-208	105,00 \$	9290
- demande de subvention pour le club de patinage artistique		
Pagenet du Canada inc. - téléavertisseurs (novembre et décembre)- service incendie	474,54 \$	9291
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	12,00 \$	9292
Desjardins sécurité financière - assurance collective (décembre 06)	625,38 \$	9293
Hydro-Québec - calvaire, centre communautaire, puits/pompes, mairie et bureau de poste, dégrilleur, poste de pompage, éclairage public, caserne, quai, tennis, pont.	6 872,96 \$	9294- 9295
CLD de la MRC de Lotbinière - inscription au souper des gens d'affaires de Lotbinière 2006	60,00 \$	9296
FQM - formation (le nouveau régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles) - Diane Beaulieu	85,46 \$	9297
Petite caisse - frais de poste	225,00 \$	9298
Telus mobilité - cellulaires	200,21 \$	9299
Service aux détaillants HSBC - essence (voirie et service incendie)	433,00 \$	9300
Desjardins sécurité financière - reer (décembre 2006)	1 696,12 \$	9301
Rogers sans-fil inc. - cellulaires (service incendie)	278,01 \$	9302
Telus mobilité - cellulaires (centre et Philippe Jobin)	62,45 \$	9303
Visa Desjardins - achats divers Philippe Jobin (bibliothèque- halogène)	101,95 \$	9304
	<b>20 061,33 \$</b>	

**COMPTES DE DÉCEMBRE 2006**

Accessoires à incendies de Québec - cascades, air packs rechargés	581,71 \$	9305
<b>Excavation St-Antoine 1985 inc. :</b>		
Raccordement égout (R. Gagné - rue Des Jardins) - 415.92 \$		
Nettoyage fossé (Chemin de Tilly et rue Normand) - 410.22 \$		
Nettoyage fossé (Côte de l'Église) - 478.59 \$	1 304,73 \$	9306
Biolab division Thetford - analyse de l'eau	358,37 \$	9307
Boivin, Claude - remboursement facture (perceuse, scie)	754,01 \$	9308
Boivin & Gauvin inc. - pompe portative (service incendie)	5 341,98 \$	9309
Bonneau, Alain - services de noms de domaine et d'hébergement site web	300,00 \$	9310
Canon Canada inc. - lecture de compteur trimestre - brochures	469,03 \$	9311
Cauchon, Michel - frais de déplacement	374,81 \$	9312
Construction S.R.B. scc - sciage de trottoir (ch. de Tilly) - facturé à R. Bibeau	316,29 \$	9313
Document Express - papier 8.5 X 11 et 11 X 17	95,14 \$	9314





**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

**15 janvier 2007**

Éditions Yvon Blais - loi aménagement urban. annot. mise à jour # 16 - déc./06	68,80 \$	9315
Épicerie Saint-Antoine - divers (frais de réunion - quincaillerie)	122,92 \$	9316
Philippe Gosselin & ass. Itée - huile à chauffage (mairie)	740,06 \$	9317
Jobin, Philippe - frais de déplacement - remboursement facture (encre)	62,82	9318
Mécanique Marcel enr. - divers (batterie, huile...) - service incendie	449,09 \$	9319
MRC de Lotbinière - coût l'équilibrage du rôle d'évaluation 2006 (477.68 \$) frais de cours d'eau pour 2006 (2 9998,82 \$)	3 476,50 \$	9320
Municipalité Saint-Apollinaire - formation cours 6 et 7 (service incendie)	696,00 \$	9321
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien pour le réseau d'éclairage public - fournitures et préparation d'un luminaire (rue Normand)	732,19 \$	9322
Protectron inc. - appel de service (centre communautaire)	125,35 \$	9323
Quincaillerie M. Hamel & Fils - lampe HPS, sel à glace, chlore	132,64 \$	9324
Récupération Gaudreau inc. - service résidentiel (déc.) déchets (Pointe-Aubin - centre)	4 917,24 \$	9325
Rembourrage d'auto Daigle - tailler lexant (service incendie)	95,71 \$	9326
Noël Rochette & Fils inc. - batterie	19,09 \$	9327
SNC - Lavalin - honoraires professionnels (eau potable)	1 002,76 \$	9328
Tremblay Bois Mignault Lemay - services professionnels	193,72 \$	9329
VitalAire - oxygène médical - cylindres	59,89 \$	9330
	<b>22 790,85 \$</b>	

**COMPTES À PAYER EN JANVIER 2007**  
**(FACTURES DE JANVIER)**

**À  
VENIR**

ADMQ - cotisation 2007	336,15 \$
Les Amis de la Vallée du St-Laurent - cotisation 2007	25,00 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches - renouvellement adhésion 2007	244,77 \$
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (janvier 2007)	185,00 \$
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (janvier 2007)	546,96 \$
Excavation St-Antoine 1985 inc. - rés: 2006-139 - déneigement chemins (janvier)	16 408,00 \$
COMBEQ - cotisation annuelle 2007	256,39 \$
Commission municipale du Québec - obligations	403,90 \$
Côté, Amélie - rés. 2003-37 - comptabilité (janvier 2007)	50,00 \$
Constantin, Stéphane - frais de déplacement (janvier 2007)	50,00 \$
Les éditions juridiques FD - renouvellement mise à jour code mun.	65,72 \$
Excavation Marcel Fréchette inc. - rés.: 2006-186 - déneigement rue - stationnement (janvier)	10 255,50 \$
Imprimerie Limoilou inc. - contribution feuillet paroissial 2007	125,35 \$
Labbé, Samuel - déneigement (entrées municipalité)	56,00 \$
Lafleur, Denise - rés.: 2004-230 - entretien bibliothèque et mairie (janvier 2007)	426,75 \$
Lafleur, Pierre-Yves - entretien site Internet - publicité (janvier 07)	100,00 \$
Laroche, Diane - frais de déplacement (janvier 2007)	55,00 \$
Léopold Delisle - contrat déneigement Terre-Rouge (janvier 2007)	797,65 \$
MRC de Lotbinière - quote-part (enfouissement sanitaire)	4 509,83 \$
PG Mensys - renouvellement contrat entretien et soutien 2007 (taxation, fourn...)	3 616,83 \$
PG Mensys - renouvellement contrat entretien et soutien 2007 (gestion permis...)	1 621,34 \$



**Mission: développer et conserver!**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

15 janvier 2007

Québec Municipal - réf.: service internet - adhésion annuel	313,36 \$
Servi-pompe S.P. inc. - brûleur fournaise (mairie)	797,65 \$
Simon, Martin - entretien caserne (janvier 2007)	100,00 \$
Le service de transport adapté (Lobicar) - renouvellement transport adapté 2007	1 934,96 \$
Wilson & Lafleur - code municipal, service de m.a.j. 2007	157,41 \$

**43 439,52 \$**

**GRAND TOTAL: 86 291,70 \$**

**Salaires et contributions de l'employeur**

Semaine du 26 novembre 2006 au 23 décembre 2006  
(administration) 16 182,66 \$

Période finissant le 30 décembre 2006 (élus et pompiers) 8 177,79 \$

**24 360,45 \$**

**Revenus:**

MRC de Lotbinière - remboursement (cour municipale) - 1 827,00 \$  
(congrès-FQM) - 261,88 \$ 2 088,88 \$

Min. de la Sécurité publique - remboursement trop-perçu S.Q. 2 519,00 \$

Revenu Québec - remboursement taxe sur les produits et services 20 994,28 \$

**25 602,16 \$**

